

—
VILLE DE LOUDUN
—

Nomenclature n° 1.7

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat de maintenance pour le système d'affichage sportif au complexe sportif Jean Tursini – Bodet Time & Sport

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec la société BODET TIME & SPORT concernant le système d'affichage sportif au complexe sportif Jean Tursini à compter du 1^{er} janvier 2024. Il se renouvellera 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel du contrat s'élève à 420 € TTC. Le tarif sera révisé chaque année, comme indiqué dans le contrat.

ARTICLE 3 :

Il convient d'accepter et de signer le contrat.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 09 JUIL. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 09. JUIL. 2024

Publié le : 09. JUIL. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240709-DEC2024-72-A1
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024